

Compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CONFORT se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort en raison de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme CARJOT Marie-Claude

Absents excusés : M. DEBUCHY Damien, M. BOURRAT Rémy

Absents : M. BERNARDI Eddy, Mme GALLAIS Mélissa

Secrétaire de séance : M. SAINT CYR Laurent

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et décide que la séance se tiendra à huis clos.

POINT 1 : Approbation du compte rendu de la réunion 4 décembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : Intercommunalité : compte-rendu des réunions

Monsieur le Maire fait un compte-rendu succinct des réunions énumérées ci-dessous.

Conseil communautaire du 17/12/2020

Réunions concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH) du 18/02/2021, du 25/02/2021.

L'arrêt du PLUIH sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 11/03/2021.

Le Maire invite le conseil municipal à participer à une réunion de présentation sur les enjeux du PLUIH à l'échelle de la commune de Confort le 23/03/2021 à 18 heures à la salle polyvalente de Confort.

POINT 3 : Remboursement des frais de mission des élus municipaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide que les membres du conseil municipal pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour pour se rendre à des réunions dans les instances /organismes où ils représenteront leur commune, lorsque la réunion aura lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge s'effectuera sur pièces justificatives et sera assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les crédits seront prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Madame CARJOT Marie-Claude demande si cette délibération a un effet rétroactif.

POINT 4 : Programme de travaux forêt communale pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux programmes de travaux 2021 de la forêt communale, proposés par Monsieur Flavien WIETECKA, agent de l'Office National des Forêts.

Le premier programme proposé consistera à des travaux d'infrastructure en entretien comprenant :

- Travaux connexes d'infrastructures : curage des renvois d'eau	550 € H.T
- Entretien du périmètre : peinture	6 360 € H.T
- Entretien du parcellaire : mise en peinture	860 € H.T
Total	<u>7 700 € H.T</u>

Le deuxième programme proposé consistera à des travaux d'infrastructures en entretien comprenant :

- Entretien du parcellaire : mise en peinture	1 580 € H.T
- Entretien du périmètre : peinture	1 050 € H.T
- Travaux connexes d'infrastructures : curage des renvois d'eau	550 € H.T
Total	<u>3 180 € H.T</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le programme des travaux 2021 de la forêt communale d'un montant total de 3 180 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

POINT 5 : Signature d'une convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E. de l'Ain

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal souhaite maîtriser l'évolution du schéma urbain de son village et que dans ce cadre le C.A.U.E. peut être missionné pour accompagner la commune dans sa réflexion sur l'aménagement de l'ancienne école, de la mairie et d'un espace vert au centre bourg.

La démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. Elle exclura toute mission de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine ou paysagère.

Au terme de la mission, et si la collectivité en fait la demande, le C.A.U.E. exposera les principaux éléments et la conclusion de son étude.

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelée à l'issue de cette période.

Une participation forfaitaire d'un montant de 1 575 € sera versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mission d'accompagnement du C.A.U.E.,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

POINT 6 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Confort.

Adopté à l'unanimité

POINT 7 : COVID-19 : aide financière exceptionnelle au locataire du tram bar restaurant
« société TRAM BAR »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'activité économique est particulièrement touchée. Depuis le deuxième confinement et le décret du 29 octobre 2020, tous les bars et restaurants sont fermés.

Il expose également que la fermeture du tram bar restaurant, dont la commune est propriétaire, génère d'importantes difficultés de trésorerie à l'exploitant, la société DIM, ayant un contrat de location-gérance avec la société TRAM BAR, propriétaire du fonds de commerce, locataire de la commune.

Monsieur le Maire propose une aide financière exceptionnelle de 1 495.88 € au locataire dénommé « Société TRAM BAR » correspondant au versement des loyers mensuels des mois de novembre 2020 (373.89 €), de décembre 2020 (373.89 €), de janvier 2021 (373.89 €) et de février 2021 (374.21 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'aide financière exceptionnelle proposée ci-dessus d'un montant total de 1 495.88 €,
- de prévoir les crédits au budget communal au compte 6745 - Subventions aux personnes de droit privé -.

Adopté à l'unanimité

POINT 8 : Retrait de la délibération n°2020-36 : Cession du fonds de commerce du tram bar restaurant

Vu le courrier du 15 février 2021 de la société TRAM BAR informant le Maire que la vente du fonds de commerce du tram bar restaurant au profit de la société D.I.M est annulée en raison de la crise sanitaire actuelle.

Le conseil municipal délibère et décide de retirer la délibération n°2020-36 du 8 juillet 2020,

- déclarant agréer la cession du fonds de commerce du tram bar restaurant.
- acceptant l'acquéreur, la société D.I.M représentée par Monsieur BRITOS FERNANDES José et Madame QUILLET Isabelle, comme successeur de la société TRAM BAR.
- acceptant de décharger la société TRAM BAR de son obligation de solidarité sur le paiement du loyer bail commercial à compter du jour de la cession.
- décidant que l'acte de cession du fonds de commerce soit rédigé aux termes d'un acte sous seing privé.
- autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Adopté à l'unanimité

POINT 9 : Retrait de la délibération n° 2020-37 : Bail commercial tram bar restaurant

Vu le courrier du 15 février 2021 de la société TRAM BAR informant le Maire que la vente du fonds de commerce du tram bar restaurant au profit de la société D.I.M est annulée en raison de la crise sanitaire actuelle.

Le conseil municipal délibère et décide de retirer la délibération n°2020-37 du 8 juillet 2020,

- décidant d'établir avec la société D.I.M un nouveau bail commercial pour l'exploitation du fonds de commerce du tram bar restaurant.
- décidant de fixer le loyer mensuel à 600 €, avec un dépôt de garantie d'un montant de 1 200 €.
- décidant d'interdire à la société D.I.M la possibilité de concéder un contrat de location-gérance dans le cadre de l'exploitation du tram bar restaurant.

Adopté à l'unanimité

POINT 10 : Avenant au bail commercial entre la commune de Confort et la société Tram Bar

Monsieur le Maire remémore aux membres du conseil municipal le bail commercial du 21 février 2008 concernant la gérance du tram bar restaurant et portant sur les biens communaux ci-après désignés :

- un wagon bar stationné sur la place de la mairie,
- une extension sur ossature et bardage bois extérieur, attenante au wagon-bar, comprenant une terrasse fermée, un bar, une réserve et des sanitaires,
- une terrasse non couverte contiguë à l'extension en ossature bois.

Il rappelle que le montant du loyer annuel est de 3 600 €, soit 300 € mensuel.

Le Maire propose un avenant à ce bail pour une augmentation du loyer annuel à compter du 1^{er} mai 2021 : 7 200 €, soit 600 € par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant au bail commercial entre la commune de Confort et la société Tram Bar,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant prenant effet au 1^{er} mai 2021 ainsi que tous les documents s'y rapportant, et

Adopté à l'unanimité

POINT 11 : Durée d'amortissement du compte 2051 « concessions et droits similaires »

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement des immobilisations.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement du compte d'immobilisation incorporelle 2051 « concessions et droits similaires ».

Le conseil municipal délibère et décide de fixer la durée d'amortissement du compte 2051 « concessions et droits similaires » à 5 ans.

Adopté à l'unanimité

POINT 12 : Orientations budgétaires

Raphaël CASTIGLIA présente les orientations budgétaires 2021.

Discussion entre Marie-Claude CARJOT, Sébastien JERDELET et Didier GUDULFF concernant le montant d'une subvention à l'association Cri de la Goutte : montant accordé, 500 €.

POINT 13 : Informations diverses

Evènements dans la commune :

Nettoyage de printemps : samedi 27 mars 2021, matinée à partir de 9 heures

Evènement « la nuit est belle » : extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 21 mai 2021

Ecole :

Nouvelles inscriptions scolaires 2021/2022 : 4 permanences au secrétariat de mairie

Mardi 30/03 : 10h-12h / mercredi 31/03 : 15h-17h / mardi 06/04 : 10h-12h / mercredi 07/04 : 15h-17h

Changement de prestataire pour le lavage du linge de l'école : Association Vet'cœur à Valserhône

Intercommunalité :

Subvention de la CCPB à l'EHPAD sœur Rosalie 1025 € pour le financement d'une action collective festive auprès des résidents au titre de l'année 2020

Urbanisme :

Déclarations préalables de travaux

Décision d'opposition le 25/01/2021 : construction d'une serre et d'un appentis. Installation de deux cuves enterrées, lieu-dit « Charmasse » (Morilles et Compagnie représenté par Monsieur CARTANT Vincent).

Rencontre élus/conseillers départementaux le 3 mars 2021 à Lancrans pour projets d'investissement 2022-2023

Projets d'investissement

Acquisition d'un nouveau tracteur et lame à neige : 2 devis demandés.
Didier GUDULFF demande un autre devis. Cela sera fait.

Attente de dossier pour le financement de travaux de voirie, route du Pelant, devant le groupe scolaire et rue de la Crête.

Fin de séance à 20h30

Le Maire,
Daniel BRIQUE